

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 27 mars 2017**

Le 27 mars 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Danièle GIRAUD ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Daniel FONTAINE représenté par Dominique HONETZY
Hélène TRIC représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Hélène LUNETTA représentée par Monique RAVEL
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI
Geneviève MORFIN représentée par Giovanni SCHIPANI
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Denis GRANDJEAN représenté par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Alain BOUTBOUL
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE

CT4/270317/42**Sur le rapport de Jean-Marie LEONARDIS****Approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'opération d'investissement pour le réaménagement du stade sur la commune de Peypin**

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite réaménager le stade de Peypin, situé quartier Bedelin, Auberge Neveu, s'agissant d'un équipement communautaire.

Ce réaménagement consiste en la transformation de la surface stabilisée du terrain de football existant en un terrain en gazon synthétique, avec la reprise de toutes les clôtures ainsi que la remise en état des vestiaires/sanitaires et des tribunes. Un bassin de rétention doit également être créé en bout de terrain.

Pour ce faire, suite à la réalisation des études de faisabilités, ont été engagées des études projets, laissant apparaître des écarts non négligeables entre les résultats obtenus, entraînant une réévaluation des besoins et par conséquent un surcoût du projet.

Mais également, il est à noter que suite au démarrage des travaux sur la plateforme, ainsi qu'aux essais réglementaires de portance du sol, les résultats se sont avérés bien en dessous de ceux attendus, n'offrant pas toutes les garanties de stabilité souhaitée. Ainsi, une solution de renforcement de cette plateforme a donc été proposée, entraînant un second surcoût et un retard dans l'achèvement des travaux.

Il convient de réviser le montant de cette autorisation de programme n° 174150 BP et de réaffecter les crédits de paiement sur l'année 2017. Cette autorisation est comptabilisée sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire (EST) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet au Conseil de Territoire de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés et son décret N°2005-1661 du 27 décembre 2005 traitent assez largement des dispositifs de gestion pluriannuelle en modifiant substantiellement les dispositions antérieures. Le décret précise, dans son article 4, qu'en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole ou à des subventions versées à des tiers.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : subventions et fonds propres.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil de la Métropole au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil de la Métropole.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2017 du budget de l'EST, il convient de réviser l'autorisation de programme n° 174150 BP pour un montant de 200.000,00 € TTC pour le projet d'investissement de réaménagement du stade de Peypin, ce qui porte le montant du projet à 200.000,00 € TTC.

Accusé de réception en Préfecture
013-200054807-20170327-CT4-270317-42-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017

Au vu de qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 14 mars 2017.

Considérant

- La nécessité de répartir les crédits de paiements correspondants sur l'exercice 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la révision de l'opération d'investissement n° 174150 BP pour un montant de 200.000,00 € TTC pour le projet de réaménagement du stade de Peypin. Le montant total de cette opération sera donc porté à 1.000.000,00 € TTC.

AVIS FAVORABLE



Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-CT4-270317-42-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017